

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.10.2016

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Barbotine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Mortier de jointoiement à base de ciment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:





Centre Anti-poison : +32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
-  Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Ciment Portland.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Mentions de danger particulières pour l'homme et l'environnement

Non applicable.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les prescriptions locales, régionales, nationales et internationales.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers.

Voir Section 11 pour renseignements complémentaires sur la silice cristalline.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Composants dangereux:

Nom (REACH n° d'enregistrement.)	N° CAS N° UE	Conc. (C)	Classement CLP	Remarque
Quartz (SiO ₂) (-)	14808-60-7 238-878-4	C ≤ 53%		Composant
Ciment Portland (-)	65997-15-1 266-043-4	C ≤ 45%	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	Composant
Cendres volantes, Ciment Portland (-)	68475-76-3 270-659-9	C ≤ 2,30%	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	Composant

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Contrôler les fonctions vitales. Si perte de conscience : dégager les voies respiratoires. En cas d'arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène. En cas d'arrêt cardiaque : réanimer la victime. En cas d'état de choc : mettre au repos sur le dos avec les jambes en l'air. En cas de vomissements : éviter l'asphyxie et la pneumonie par aspiration. Continuer à observer la victime. Assurer un soutien psychologique. Garder la victime au calme, éviter les efforts. En fonction de la situation, consulter un médecin ou emmener la victime à l'hôpital.

Après inhalation:

Amener la victime à l'air frais. En cas de problèmes respiratoires : consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation prolongée.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes. Ne pas utiliser de solution neutralisante. Consulter un ophtalmologue.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Après ingestion:

Symptômes similaires à l'inhalation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation:

Toux, maux de tête, irritation des voies respiratoires.

Après contact avec la peau:

Irritation de la peau. APRÈS CONTACT/EXPOSITION PROLONGÉE : peau sèche.

Après contact avec les yeux:

Inflammation/irritation du tissu oculaire. Corrosion du tissu oculaire. Production lacrymale.

Après ingestion:

Symptômes similaires à l'inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). Traitement : (voir le paragraphe 4.1).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie : formation de gaz corrosifs et toxiques (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone). Durcit au contact de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Gants. Masque de protection. Vêtements protecteurs. En cas de formation de poussière : porter un appareil respiratoire et des vêtements anti-poussière. EN cas d'incendie : porter un appareil respiratoire.

Autres indications:

Diluer les gaz toxiques à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas utiliser près d'un feu ouvert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit renversé dans des récipients adéquats. Fermer la fuite. Diluer le nuage de poussière à l'aide d'eau pulvérisée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éviter la formation de poussière. Recueillir le produit renversé dans des fûts refermables. Nettoyer les surfaces contaminées à l'aide d'eau en grande quantité. Nettoyer les vêtements et le matériel après utilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Tenir à l'écart des feux ouverts et de la chaleur. Hygiène stricte exigée. Garder l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Préventions des incendies et des explosions: Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans un endroit sec et couvert. Les locaux doivent être correctement aérés. Protéger du gel et de l'ensoleillement direct. Stocker en accord avec la réglementation en vigueur

Indications concernant le stockage commun: Tenir à l'écart des sources de chaleur, oxydants et de l'humidité/eau.

Autres indications sur les conditions de stockage: Transporter dans l'emballage original fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Substance		N° CAS	N° UE
Silice cristalline		14808-60-7	238-878-4
Pays	Moyenne pondérée / 8h	Limite court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm
Belgique		0,1	
France		0,1 aérosol respirable	
Pays-Bas		0,075 poussière respirable	

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Substance Ciment Portland		N° CAS	N° UE
		65997-15-1	266-043-4
Pays	Moyenne pondérée / 8h	Limite court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm
Belgique		10	
Allemagne		5 aérosol respirable	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter la formation de poussières. Tenir à l'écart des feux ouverts/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler à l'air libre/dans un local ventilé/avec un appareil respiratoire. Hygiène stricte exigée. Garder l'emballage fermé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Protection respiratoire: En cas de formation de poussière : masque avec filtre P2.

Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant contre le produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, le degré de perméation et la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants adaptés n'est pas seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres propriétés et dépend du fabricant. Vu que le produit est composé de plusieurs substances, la durabilité des gants n'est pas calculable au préalable et doit donc être testée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

Protection des yeux: Lunettes à protection latérale.

Protection du corps: Vêtements de protection. En cas de formation de poussière : protection de la tête/de la nuque.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Poudre
Couleur:	Selon description du produit
Odeur :	Non déterminé.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non pertinent à l'état de livraison, suspension aqueuse à
10 % : pH = 12	
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Non applicable.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité apparente :	Non déterminé.
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Négligeable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Instable en présence d'eau.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Durcit au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter: Éviter la formation de poussières. Tenir à l'écart des sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants, eau/humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie, formation de gaz corrosifs et toxiques (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations disponibles sur le mélange. Le classement du mélange est basé sur les composants.

Quartz

Toxicité	Test	Valeur	Durée	Espèce	Résultat	Remarques
Aiguë, orale					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Aiguë, dermale					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Aiguë, inhalation					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Corrosion/irritation de la peau					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Irritation/lésions oculaires graves					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Sensibilisation voies respiratoires/peau					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	
Mutagénicité dans les cellules reproductrices					Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles	

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Carcinogénicité	Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles					
Toxicité pour la reproduction	Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles					
STOT unique	Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles					
STOT répétée	Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles					
Danger en cas d'inhalation	Ne satisfait pas aux critères de classement sur base des données disponibles					
Autres						

Ciment Portland

Toxicité	Test	Valeur	Durée	Espèce	Résultat	Remarques
Aiguë, orale					Aucun	littérature
Aiguë, dermale	Limite	200mg/kg bw	24h	Lapin	Aucun	ESIS
Aiguë, inhalation	LC0	1g/l	4h/j	Rat	Aucun	ESIS
Corrosion/irritation de la peau	Expérience			Homme	Cat. 1	H318
Irritation/lésions oculaires graves	Expérience			Homme	Cat. 2	H315
Sensibilisation voies respiratoires/peau	Expérience			Homme	Cat. 1	H317
Mutagénicité dans les cellules reproductrices					Aucun	
Carcinogénicité					Aucun	
Toxicité pour la reproduction					Aucun	
STOT unique	Expérience			Homme	Cat. 3	H335
STOT répétée						
Danger en cas d'inhalation	Toux, éternuements et souffle court peuvent apparaître en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelles					

Cendres volantes, ciment Portland

Toxicité	Test	Valeur	Durée	Espèce	Résultat	Remarques
Aiguë, orale	LD50	> 1848mg/kg bw		Rat		littérature
Aiguë, dermale	LD50	> 2000mg/kg bw	24h	Rat		
Aiguë, inhalation	LC50	> 6,04 mg/l		Rat		
Corrosion/irritation de la peau	Expérience			Homme	Cat. 1	H318
Irritation/lésions oculaires graves	Expérience			Homme	Cat. 2	H315
Sensibilisation voies respiratoires/peau	Expérience			Homme	Cat. 1	H317
Mutagénicité dans les cellules reproductrices						
Carcinogénicité						
Toxicité pour la reproduction						
STOT unique	Expérience			Homme	Cat. 3	H335
STOT répétée						
Danger en cas d'inhalation						

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 12: Informations écologiques

Pas d'informations disponibles sur le mélange. Le classement du mélange est basé sur les composants.

Quartz

Informations écologiques	Test	Valeur	Durée	Espèce	Résultat	Remarques
Toxicité poissons					Non pertinent	
Toxicité crustacés					Non pertinent	
Toxicité plantes aquatiques					Non pertinent	
Toxicité micro-organismes aquatiques					Non pertinent	
Persistence et dégradabilité	Non applicable, composant inorganique					
Bioaccumulation	Non applicable, composant inorganique					
Log kow						
Mobilité dans le sol	Non applicable, composant inorganique					
Evaluation PBT en vPvB	Non applicable, composant inorganique					
Pouvoir de réchauffement	Non repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre					
Pouvoir de dégradation d'ozone	Pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.					

Ciment Portland

Informations écologiques	Test	Valeur	Durée	Espèce	Résultat	Remarques
Toxicité poissons	LC0	> 1000 mg/l	96	Poissons		ESIS
Toxicité crustacés						
Toxicité plantes aquatiques						
Toxicité micro-organismes aquatiques	EC50	> 10000 mg/l	3h	Boue activée		ESIS
Persistence et dégradabilité	Non applicable, composant inorganique					
Bioaccumulation	Non applicable, composant inorganique					
Log kow						
Mobilité dans le sol	Non applicable, composant inorganique					
Evaluation PBT en vPvB	Non applicable, composant inorganique					
Pouvoir de réchauffement	Non repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre					
Pouvoir de dégradation d'ozone	Pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.					

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Substances vPvB: Aucune - **Substances PBT:** Aucune

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Traiter en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Catalogue européen des déchets :

17 01 06* (mélanges de béton, pierres, carrelages ou produits céramiques, ou fractions séparées, qui contiennent des substances dangereuses). En fonction du secteur industriel et du processus de

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

fabrication, d'autres codes EURAL peuvent être d'application. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/UE.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
Classe	Néant.
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune autre information pertinente disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List